

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
26 JUIN 2024

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Adhésion à l'association
Sites et Cités
Remarquables de France**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 juin 2024
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 27 juin 2024
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 juin 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUASSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 juin deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI*, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur BATTISTELLI arrive au dossier 24 C 05a

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Madame BOGE
Madame MACE à Monsieur SAUDO
Monsieur JOUSSE à Madame NASRI
Madame ANDRE à Madame TEA
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Monsieur THOMAS à Madame AGUINET

Secrétaire de séance :

Madame LESUEUR

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20240626-24-C-23-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

N° DE DOSSIER : 24 C 23

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Depuis sa création en 2000, Sites & Cités Remarquables de France œuvre à la promotion d'une vision large et décloisonnée des questions liées au patrimoine, affirmant l'ambition de faire des quartiers anciens le modèle de la ville durable.

Grâce à son réseau de 300 membres et 2000 communes, allant de la petite ville à la métropole, Sites & Cités Remarquables de France a pour ambition d'accompagner la mise en valeur des centres anciens et des patrimoines dans un objectif de revitalisation des territoires.

L'association s'appuie pour cela sur son équipe pluridisciplinaire, son réseau d'experts et l'ensemble de ses partenaires pour apporter une expertise dans les domaines de l'urbanisme patrimonial, de la réhabilitation responsable des quartiers anciens, du développement durable, de la médiation du patrimoine, de la participation citoyenne, du tourisme culturel et de proximité et des labels.

L'adhésion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye à l'association Sites & Cités Remarquables de France lui permettra de s'appuyer sur ce réseau d'experts pour la constitution de la nouvelle Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR). L'association pourra également accompagner la collectivité dans l'élaboration d'une stratégie de médiation autour du SPR, conformément aux dispositions fixées à l'article L.631-1 du Code du patrimoine suivant lequel « Les Sites Patrimoniaux Remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye à l'association Sites & Cités Remarquables de France au titre de l'année 2024 pour un montant de 1 998,45€ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les bulletins d'adhésion et tout document y afférent ;

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, et plus particulièrement ses articles L631-1 et suivants, R.631-1 et suivants et D.631-5,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, substituant au Secteur Sauvegardé le Site Patrimonial Remarquable (SPR),

Vu l'arrêté interministériel du 15 novembre 1974 créant le secteur sauvegardé de Saint-Germain-en-Laye, devenu de plein droit SPR,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 1988 approuvant le Plan de Sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé (actuel SPR) de Saint-Germain-en-Laye,

Considérant l'article L631-1 du Code du Patrimoine qui dispose que les Sites Patrimoniaux Remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne,

Considérant ainsi que la ville de Saint-Germain-en-Laye est soumise à l'obligation de se doter d'outils de médiation et de participation citoyenne, en tant qu'elle possède un SPR sur son territoire,

Considérant que l'association Sites et Cités Remarquables de France réunit les territoires labellisés « Villes et Pays d'art et d'histoire » et/ou classés Site Patrimonial Remarquable (SPR) et qu'elle apporte des conseils à ses adhérents en matière de médiation autour du patrimoine,

Considérant que l'adhésion de la ville à l'association Sites et Cités Remarquables permettra à la ville de bénéficier de conseils sur la mise en place de ces outils requis par la loi,

Considérant en outre l'article L. 631-3 du Code du Patrimoine qui dispose que, à compter de la publication de la décision de classement d'un site patrimonial remarquable, il est institué une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR), composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées,

Considérant que la ville de Saint-Germain-en-Laye doit renouveler la liste des membres de sa CLSPR,

Considérant que l'adhésion de la ville à l'association Sites et Cités Remarquables permettra également à la ville de désigner certains de ces experts au sein de la CLSPR, en tant que personnalités qualifiées,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye à l'association Sites & Cités Remarquables de France au titre de l'année 2024 pour un montant de 1 998,45€ ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les bulletins d'adhésion et tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.